



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DAF/435**

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2025TVXLOT03 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHATEAU - LOT 03 MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE**

**VU** le Code de la commande publique, notamment en ses articles, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** l'avis de marché public publié sur le profil d'acheteur le 28 août 2025, auprès du BOAMP (n°25-96216) et du profil acheteur, et son avis rectificatif en date du 18 septembre 2025, auprès du BOAMP (n°25-103962),

**VU** la Commission MAPA, en date du 4 décembre 2025,

**VU** le rapport d'analyse,

**VU** le rejet des offres en date du 4 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que l'opérateur économique HPROJECT a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**Article 1** : Signe le marché n° 2025TVX004L03 relatif à la MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHATEAU, et plus particulièrement le lot n03 « MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE », et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société HPROJECT, au 19 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES et inscrite sous le numéro RCS d'Evry 803259381.

**Article 2** : Dit que le marché public est conclu pour un montant forfaitaire de 160 756.00 €HT, soit 192 907.20 € TTC.

**Article 3** : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251205-2025-435-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

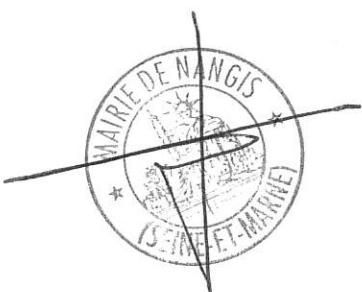
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 4 décembre 2025

**Le Maire**

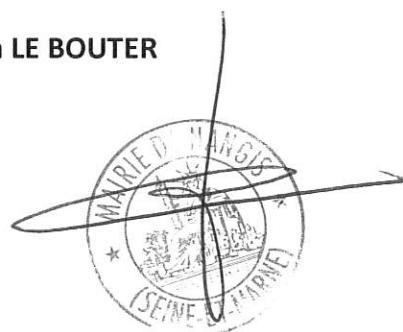
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le .....  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le .....

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251205-2025-435-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025